

# Réforme de la formation

Loi du 5 septembre 2018 pour  
la liberté de choisir son avenir professionnel

Novembre 2018

**Agence Régionale**  
pour l'**Orientation**,  
la **Formation** et l'**Emploi**  
Nouvelle-Aquitaine

# L'agence régionale

**Une équipe sur 4 sites, issue des 3 Carif-Oref de la région**

## **Quatre missions**

- ▶ l'information sur les formations et les métiers,
- ▶ l'observation et l'analyse de la relation formation- emploi et de ses évolutions,
- ▶ l'appui aux politiques publiques dans ces domaines,
- ▶ l'accompagnement et l'outillage des opérateurs.

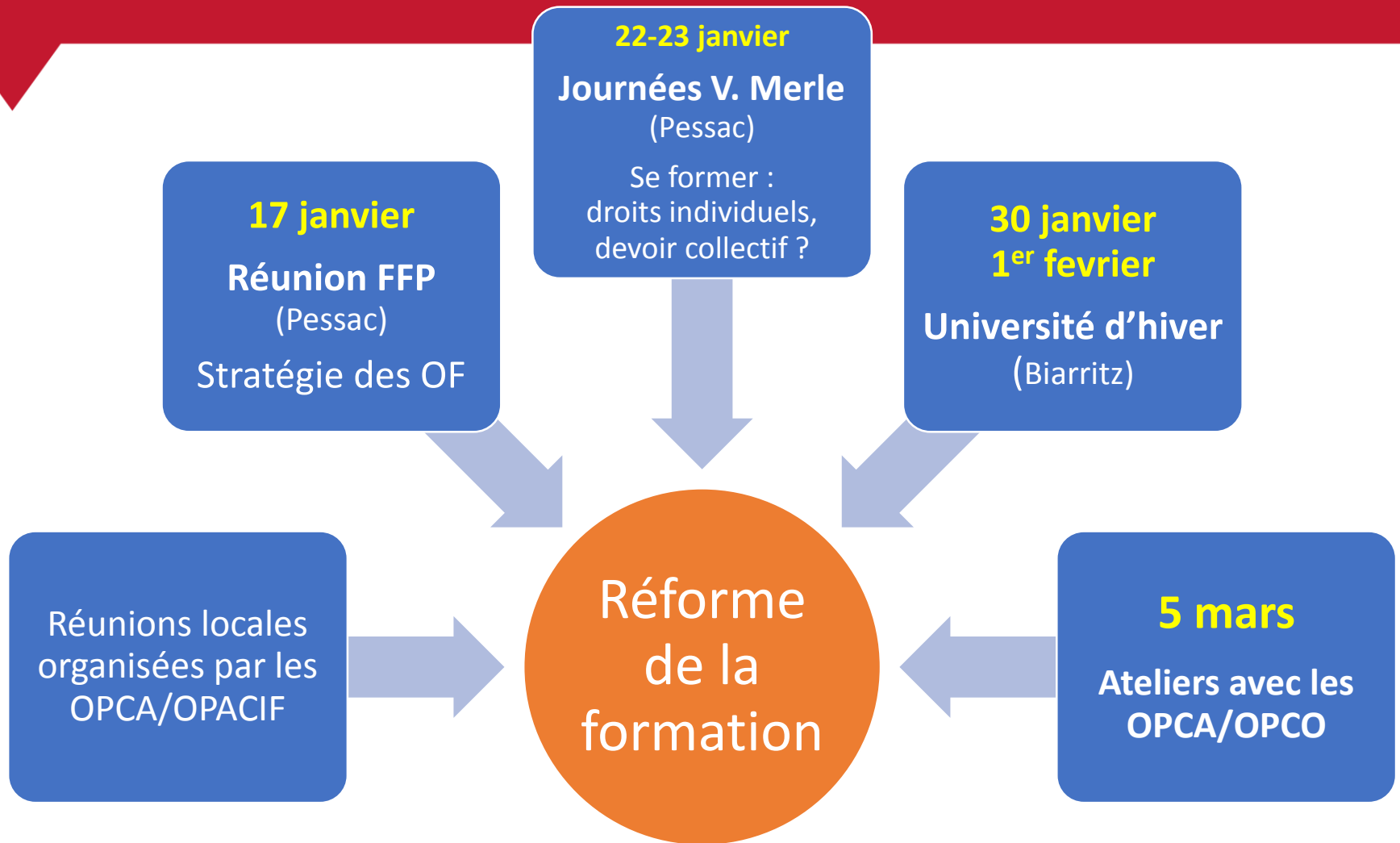
**une approche « métiers » en liaison avec les besoins des territoires et des entreprises de Nouvelle-Aquitaine.**

# L'agence régionale

## Des services à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine



# Le calendrier régional



Actualité de la réforme : site et Atout compétences  
Fiches techniques et FAQ + [question-juridique@arofe-na.fr](mailto:question-juridique@arofe-na.fr)  
Webinaires thématiques et rendez-vous Professionnalisation

# Les Objectifs

## Donner la liberté de choisir et la capacité de construire son parcours professionnel

→ faciliter l'accès aux formations et assurer :

- ▶ **la qualité** des formations,
- ▶ **la transparence** du marché de la formation
- ▶ **l'accompagnement** des personnes des plus vulnérables.

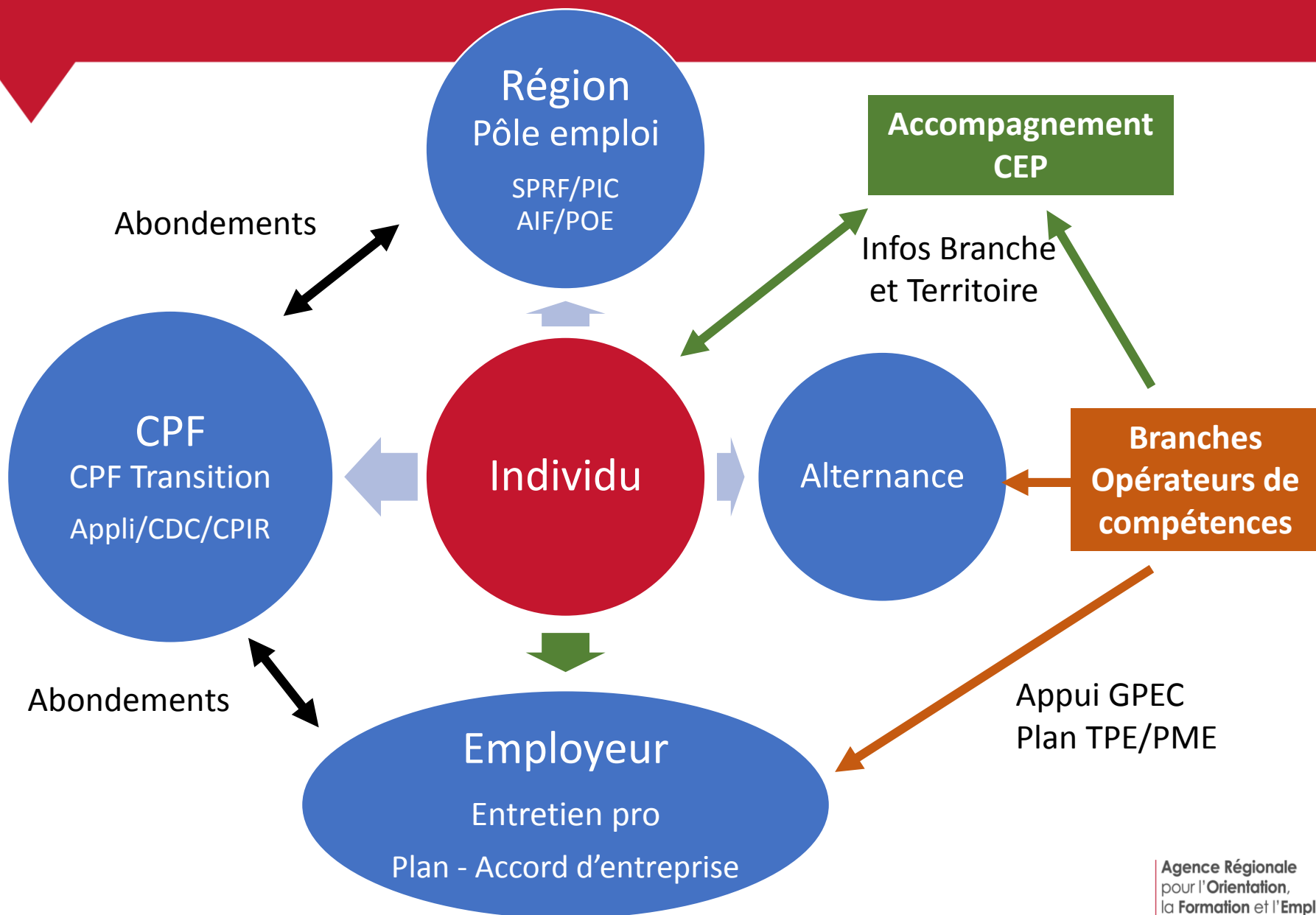
## Développer l'offre de formation

→ Investir massivement dans les compétences en s'appuyant :

- ▶ **sur les Régions** pour les demandeurs d'emploi (PIC),
- ▶ **sur les entreprises**, responsables de la formation des salariés
- ▶ **sur les nouvelles technologies** d'information et de formation

**Recentrer sur le CPF, tout en confirmant  
la responsabilité des employeurs sur l'employabilité**

# Schéma général



# Sommaire

## L'accompagnement des actifs

- ▶ Le CEP et l'information
- ▶ Le CPF, la VAE
- ▶ Plan de développement des compétences (Actions et Pro-A)

## Le développement de l'alternance

- ▶ Le Contrat de pro
- ▶ La transformation de l'apprentissage

## L'évolution des certifications et des formations

- ▶ Pratiques de formation et adaptation des contenus (PIC)
- ▶ Rénovation du système de certification

## Financement et gouvernance du système

# L'accompagnement des actifs : renforcer le conseil en évolution professionnelle (CEP)

- ▶ **un nouveau cahier des charges national** avec 2 niveaux
  - fusion des 2 et 3, gratuité, identification des potentiels,
  - accompagnement sur la formalisation et la mise en œuvre du projet
- ▶ **une meilleure info sur les résultats** des formations et les accompagnements
- ▶ **la professionnalisation** des opérateurs (+ indicateurs de réussite)

## **CEP des actifs en emploi** (hors agents publics) :

- financement spécifique national (prestations du niveau 2)
- appel à candidatures dans chaque région (un par région en 2020).

- ▶ **Régions** : coordination des opérateurs SPRO  
(et non plus la mise en œuvre du CEP. **Suivi dévolu à la CPIR**).

## **L'accompagnement des projets de transition et de reconversion**

- ▶ l'obligation d'un CEP préalable à l'indemnisation des **démissionnaires**
- ▶ la possibilité d'un CEP pour le **CPF de transition**



# L'information sur les formations et les besoins

## Renforcer le rôle des branches

- ▶ **renforcer des missions des observatoires.** Ils élaboreront des indicateurs clés sur les métiers transverses et adopteront des indicateurs communs. Plus de corrélations avec les OREF.
- ▶ **des outils « clés en main » pour les employeurs** pour établir leur diagnostic, formuler leurs besoins en compétences et en emploi

## Informier sur la valeur ajoutée des organismes de formation

- ▶ les personnes en recherche d'emploi et les conseillers CEP, avec un indicateur de **performance pour chaque organisme de formation.**

## Développer un véritable système d'information de la formation

- ▶ en interconnectant les différents systèmes d'information,
- ▶ en dématérialisant les procédures via une appli offrant une interface et des services numériques adaptés.

# Le Compte Personnel de Formation

→ dans le secteur privé

# Simplifier le CPF

## Cas général

500 €/an

Plafond : 5 000 €

Mi-temps : sans prorata

## Non qualifiés

800 €/an.

Plafond : 8 000 €.

Mi-temps : sans prorata

## Personnes handicapées en ESAT

800 €/an.

Plafond : 8 000 €.

Sans prorata

- ▶ Actualisation possible tous les 3 ans

**Projet de taux de conversion : 14,28 €/h.**

## ▶ **Suppression des listes :**

- toute certification au RNCP et au RSCH (dont CléA)
- les attestations de blocs de compétences
- Formations concourant à la qualification des DE

Restent éligibles : VAE, bilan, permis (B + **C/CE/D**),  
Accompagnement créateurs/repreneurs,  
Volontariat, bénévolat (CEC)

# Simplifier le CPF

## Autorisation d'absence

pour toute demande de CPF en tout ou partie sur le temps de travail.

- **Rémunération** : maintien par l'employeur
- **Coûts pédagogiques** : Caisse des dépôts (CDC)

## Abondements

- possibilité pour les collectivités territoriales
- versement à la CDC des abondements pour les salariés

## Accord d'entreprise

- sur **un crédit annuel plus favorable** (ou branche)
- sur **l'abondement du CPF** pour certaines actions.

## Demandeurs d'emploi :

- Débit systématique
- Financement CDC pour les **achats autonomes**.

# SIMPLIFIER LE CPF

## Création d'une appli mobile

**Connaître ses droits et acheter sa formation**



### S'INFORMER

- Formations certifiantes dans son bassin d'emploi ou sa région
- Taux d'insertion dans l'emploi
- Salaire prévisionnel à l'embauche

### COMPARER ET ÉVALUER

- Différence de coût entre formations
- Commentaires des bénéficiaires

### S'INSCRIRE À LA FORMATION ET PAYER DIRECTEMENT

- **Sans appel à un intermédiaire**
- Sans validation administrative

# Principales évolutions du CPF

## CPF 2018

24/an ou 48 h/an  
Plafond : 150 ou 400 h

Certifications sur listes paritaires  
Bilan, VAE, CléA, Permis B  
Création/reprise et volontariat

Financement CPF Salarié :  
employeurs et OPCA

CPF Demandeur d'emploi :  
autorisation du titulaire

Co-financement CPF-CIF

## CPF rénové

500 ou 800 €/an  
Plafond : 5000 ou 8000 €

Certifications sur RNCP/RSCH  
Bilan, VAE, Permis B/C  
Création/reprise et volontariat

Financement CPF Salarié :  
Caisse des dépôts (CDC)

CPF Demandeur d'emploi :  
débit systématique

CPF de transition

# Du CIF au CPF de transition

## Un abondement paritaire

- ▶ Pour les salariés en CDI/CDD qui veulent **changer de métier ou de profession**  
→ action de formation certifiante
- ▶ **Projets validés** par une CPIR (Fongecif jusqu'au 31/12/19),  
au vu d'un **positionnement préalable** obligatoire
- ▶ **Financement par la CPIR** (dont la rémunération)  
sans durée plafonnée : durée du projet = durée de l'action

## Un congé spécifique

- ▶ Formation en tout ou partie sur le temps de travail  
→ mêmes conditions d'ancienneté que le CIF  
sauf inaptitude ou réemploi après un licenciement éco. ou pour inaptitude
- ▶ **Rémunération** par l'employeur remboursée par la CPIR

## Suppression du congé de bilan,

du congé d'examen, du congé d'enseignement et de recherche

# La reconversion des salariés démissionnaires

## L'indemnisation des démissionnaires

- ▶ **Pour les projets de reconversion professionnelle** nécessitant une formation (qualifiante ou complémentaire - VAE partielle), ou pour un projet de création ou de reprise d'entreprise
- ▶ **Conditions**
  - **Accompagnement CEP** (hors PE et ML)
  - **Projet attesté** par la CPIR, **avant la démission.**
  - Délai de franchise : 5 ans
  - **Affiliation Unédic** d'au moins 5 ans continue
- ▶ **Demande d'ARE** à Pôle emploi.  
Versement durant 2 ans (3 ans pour les plus de 50 ans).
- ▶ **Contrôle de la réalité des démarches** accomplies dans les 6 mois suivant l'ouverture de droit



# Validation des acquis de l'expérience (VAE)

## Le congé de VAE

- ▶ **Un droit à autorisation d'absence** de 24 h maxi par session d'évaluation (Plus si accord collectif pour certains salariés)
- ▶ **Maintien de la rémunération par l'employeur**, quel que soit le dispositif
- ▶ Remboursement limité aux VAE intégrées à un **CPF de transition**

## Droit à la VAE

- ▶ **Demandes de recevabilité** acceptées à défaut de réponse sous 2 mois
- ▶ **Possibilité de VAE sur un ou plusieurs blocs de compétences**, le cas échéant pour le positionnement préalable au CPF de transition

## Bilan de compétences (PROJET)

- ▶ **Redéfinition par décret**, avec toujours en 3 phases

# Du côté des employeurs...

## Maintien des obligations

- employabilité des salariés
- entretien professionnel

# Les entretiens professionnels

**Information** sur la VAE et possibilité

- de recourir au CEP,
- d'activer le CPF
- de bénéficier d'abondements par l'employeur.

**Info du CSE** sur la mise en œuvre des entretiens et l'état des lieux.

**A l'embauche**  
ou après une  
longue absence  
ou **avant la reprise**

**Tous les 2 ans**  
ou **par accord**  
(entreprise ou branche)

- . **Autre périodicité**
- . **Cadre des entretiens**
- . **Critères d'appréciation et d'abondements plus favorables**

**Tous les 6 ans :**  
**état des lieux**

- **maintien des 3 critères**
  - **pénalité** (entreprises de 50 +) à défaut d'entretien biennal et d'une **formation non obligatoire**
- Plafond : 6 fois le crédit annuel  
(projet : 3000 €/4800 €)

# La réforme pour les employeurs privés

## Simplifier le plan de formation

- ▶ simplification de la notion d'**action de formation**
- ▶ nouvelles **catégories** du plan
- ▶ remplacement de la période de professionnalisation par **Pro-A**.

## Favoriser la formation dans les TPE-PME

- ▶ une contribution unique **collectée par les URSSAF/MSA** et non plus les OPCA
- ▶ **une part dédiée aux TPE/PME** (<50 salariés) pour financer :
  - o l'élaboration de leur plan,
  - o les coûts pédagogiques, rémunérations et frais annexes,
  - o les coûts de diagnostics et de leur accompagnement
  - o les abondements CPF
  - o la participation à un jury d'examen ou VAE.

# Les actions de formation professionnelle

## Nouvelle définition

« **un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel** »

- ▶ Il peut être réalisé **en situation de travail** ou en tout ou partie à distance.
- ▶ **Intégration des actions d'apprentissage**
- ▶ **Suppression du programme à transmettre** (simple description du contenu)

## Quatre objectifs :

- permettre à toute personne, sans qualification et sans contrat, d'atteindre le niveau nécessaire pour accéder au marché du travail.
- favoriser l'adaptation au poste de travail et à l'évolution des emplois, le maintien dans l'emploi, le développement des compétences et l'acquisition d'une qualification plus élevée.
- réduire les risques résultant d'une qualification inadaptée, en préparant à une mutation d'activité et permettre d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles.
- favoriser la mobilité professionnelle.

# Le plan de développement des compétences

## Consultation du CSE

- ▶ présentation annuelle à partir de 50 salariés

## Remplacement des 2 catégories du plan :

- ▶ **les formations obligatoires** qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application de dispositions légales et réglementaires, ou d'une convention internationale → **pendant le temps de travail**
- ▶ **les autres actions** → **pendant ou hors temps de travail**

## Formation hors temps de travail

- **Durée maxi hors temps de travail** : par un accord d'entreprise ou de branche, ou à défaut, avec l'accord du salarié, **30 h/an maxi**.
- **Suppression de l'allocation de formation**
- Accord : prise en charge par l'employeur des frais de garde

## Suppression des périodes de professionnalisation

- ▶ Un nouveau dispositif financé sur les fonds de l'alternance



## Reconversion et promotion par alternance : Pro-A

- ▶ **Un dispositif qualifiant** pour changer de métier/profession ou bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle
- ▶ **Pour les salariés en CDI** (CUI compris) dont le niveau est inférieur ou égal au niveau III (décret)
- ▶ Mise en œuvre par avenant au contrat de travail
- ▶ Financement : Opérateurs de compétences

# Principales évolutions pour l'employeur

## 2018

Actions d'adaptation et de développement des compétences

Contributions collectées par l'OPCA

Financement du plan des employeurs < 300 salariés

Hors temps de travail : 80 h/an avec allocation de formation

Période de professionnalisation

## 2019

Actions obligatoires et actions non obligatoires + FEST

Contributions collectées par l'Urssaf/MSA

Financement du plan des employeurs < 50 salariés

HTT: 30 h/an, sans allocation ou accord d'entreprise/branche

Pro-A



# Le développement de l'alternance

# Le contrat de professionnalisation

## Principaux aménagements

- ▶ **Jusque 36 mois** pour certains publics
- ▶ **Ouverture aux associations intermédiaires**, sans dérogation
- ▶ **Rupture : poursuite de la formation dans la limite de 6 mois** (au lieu de 3) si le salarié n'est pas à l'initiative de la rupture.  
→ conditions fixées par accord de branche (ou interpro).
- ▶ **Mobilité européenne** : des règles similaires à celles des apprentis, sous réserve d'exécuter **au moins 6 mois en France et 1 an maxi à l'étranger** ; la durée du contrat pouvant alors être portée à 24 mois.
- ▶ **Expérimentation** (dans certains territoires) : des contrats conclus pour **acquérir des compétences définies par l'entreprise** (ou SIAE) et l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié.  
→ formations **non certifiantes** sur mesure

# Refonder l'alternance

## Changer le système de financement de l'apprentissage

- ▶ un financement des branches + complément Région
- ▶ des ressources proportionnelles au nombre de contrat

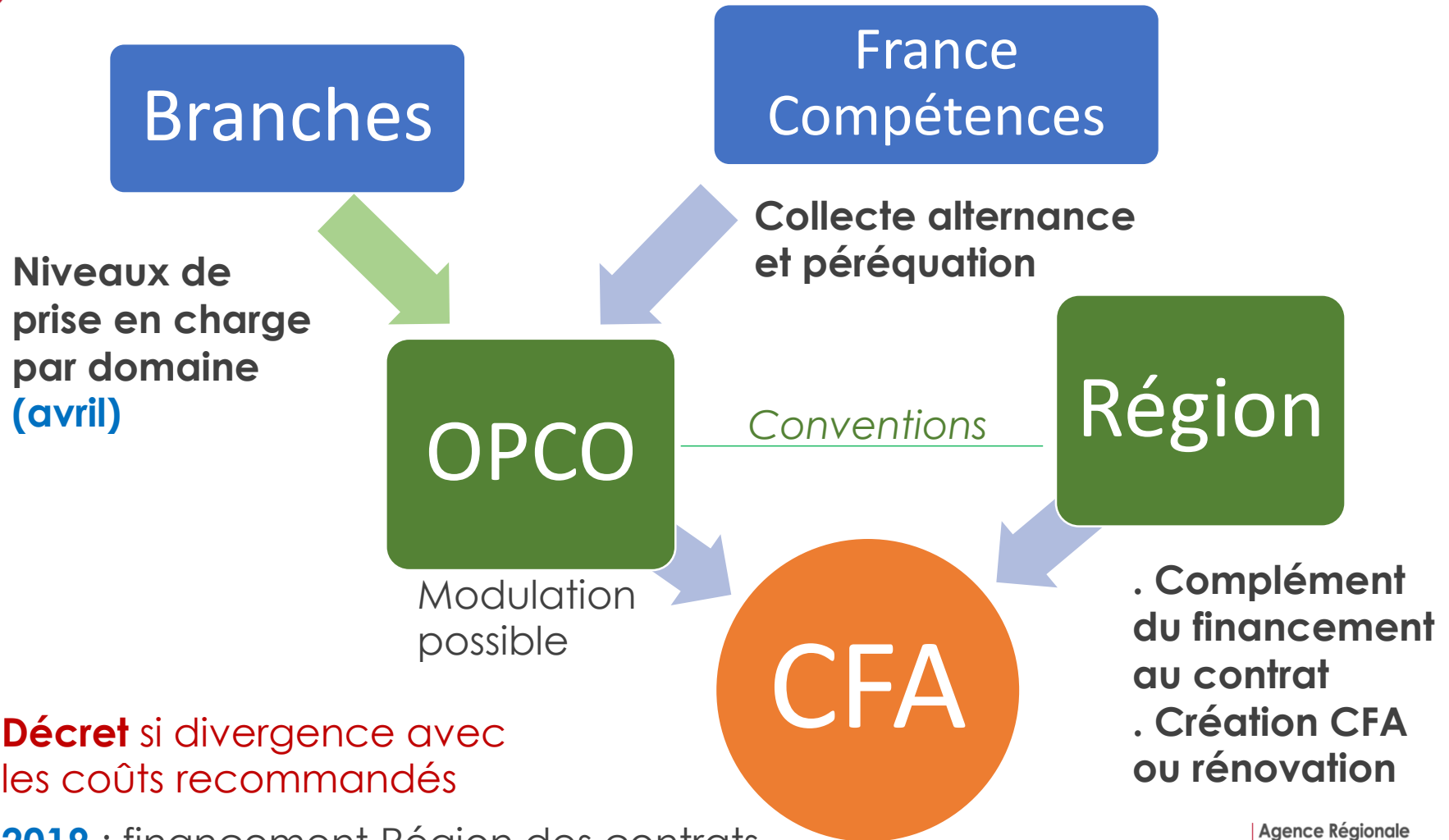
## Développer l'offre d'apprentissage

- ▶ la fin de l'autorisation administrative et l'ouverture à la concurrence
- ▶ la révision des missions des CFA et de leurs obligations

## Simplifier l'accès à l'apprentissage

- ▶ des procédures communes aux 2 contrats (cerfa, dépôt, rupture...)
- ▶ des règles assouplies et un contrat adapté aux besoins
- ▶ Une aide unique pour les employeurs
- ▶ Une meilleure info/orientation des jeunes et des conditions améliorées

# Le financement des CFA



**Décret** si divergence avec les coûts recommandés

**2019** : financement Région des contrats (conventions régionales)

# Mesures relatives aux CFA

## Principaux changements

- ▶ **2020 : Suppression de l'autorisation admin. d'ouverture**/développt des CFA (convention Région non obligatoire dès 2019)
- ▶ **Possibilité d'ouvrir toute formation** qualifiante en apprentissage / besoins.

- ▶ **des organismes de formation avec les mêmes obligations** (déclaration d'activité, compta analytique, certification qualité... )  
**mise en conformité avant 2022**

Qualité → délais sup : lycées publics et privés sous contrat

avec des sujétions particulières :

- . **mention dans les statuts** de l'activité d'apprentissage
- . **conseil de perfectionnement** ;
- . **missions particulières**

**2019** : *application des règles antérieures, (missions, fonctionnement, contrôle, conventions Régions).*

# Mesures relatives aux CFA

## Principaux changements

- ▶ **Redéfinition des missions** avec la volonté de :
  - développer l'évaluation des compétences acquises, y compris sous la forme d'un contrôle continu
  - encourager la mobilité internationale (référent)
  - nommer un référent Handicap
  - favoriser la mixité des métiers
  - accompagner les jeunes en rupture et la recherche d'aides
  - etc...
- ▶ **Développement des campus des métiers et des CFA d'entreprise**
- ▶ **Création d'unités de formation par apprentissage (UFA)** dans tous les LP.

# La formation au CFA

## Les prépas apprentissages

- ▶ organisées par les CFA et des organismes conventionnés par l'Etat (**appel à projets jusque avril 2019**).
  - Etre accompagné pour s'orienter/se réorienter par l'apprentissage,
  - Identifier ses connaissances et compétences
  - Développer ses pré-requis relationnels
  - Sécuriser son entrée en contrat d'apprentissage,
- ▶ **Caractéristiques :**
  - . Durée et parcours libre
  - . Priorité aux jeunes de niveau < niveau IV, notamment zones défavorisées
  - . Rémunération possible selon les financeurs
  - . Financement jusque 80 % du budget total.
- ▶ **Suppression des dispositions sur la formation en CFA sans employeur** sous statut de stagiaire (DIMA)

# La formation au CFA

## ▶ **Durée minimum**

**25 % de la durée totale du contrat,**  
(sous réserve des règles fixées par le certificateur).

## ▶ **Jeunes sans employeur**

- début de formation durant **3 mois maxi** sous statut stagiaire,
- financement possible de l'opérateur de compétences (décret).

## ▶ **Contrôle pédagogique**

associant des représentants désignés par les branches  
et les chambres consulaires.

## ▶ **Expérimentation**

actions d'apprentissage en établissement pénitentiaire



# Le contrat d'apprentissage

## Une seule aide à l'employeur en 2019 (PROJET)

- ▶ **4200 € la 1<sup>ère</sup> année** (versement Région qui peut l'abonder)

Préparation d'un niveau IV maxi, pour les **employeurs < 250 salariés**

- ▶ **Exo des charges sociales patronales** pour tous les employeurs (sauf AT-MP)  
mais projet de plafonnement de l'exo de charges salariales

## Un contrat plus souple

- ▶ **Un simple dépôt** à l'OPCO au 01/01/20 (délégation aux chambres consulaires).
- ▶ **Durée du contrat : au moins 6 mois** (au lieu de 12)  
Réduction possible selon le niveau initiale ou suite à une mobilité à l'étranger  
→ simple convention annexée au contrat signée CFA, employeur, apprenti
- ▶ **Conclusion du contrat tout au long de l'année**  
Début de formation (entreprise et CFA) dans les 3 mois suivant le début du contrat qui doit mentionner la date de début de formation au CFA.

# Le contrat d'apprentissage

## Un contrat plus souple

- ▶ **Mobilité à l'étranger** : 1 an maxi à l'étranger, 6 mois mini en France  
simple convention pour des mobilités < 4 semaines
- ▶ **Durée du travail des mineurs** : dérogations pour certaines activités
- ▶ **Rupture du contrat** : une procédure de médiation  
poursuite de la formation au CFA durant **6 mois**
- ▶ **Maître d'apprentissage** : compétences par accord de branche  
(ou décret avec **baisse d'un an de l'activité**)  
formation finançable par les OPCO

## Age et rémunération des apprentis

- ▶ **Age** : 29 ans maxi + dérogation expérimentale pour les DELD
- ▶ **Rémunération** : + 30 € pour les moins de 20 ans en CAP/Bac pro
- ▶ **Aide au permis** : 500 €

# Principales évolutions de l'alternance

## 2018

Contrat pro : 24 mois maxi

Financement des CFA :  
Taxe + subvention Région

Formations en CFA : Convention  
création avec la Région  
au moins 400 h/an

Contrat signé 3 mois avant/après  
le début de formation

Crédit d'impôt, prime TPE et  
prime 1<sup>er</sup> apprenti ou suppl.

## 2019

Contrat pro : 36 mois maxi

Financement OPCO au contrat  
Forfait branche + Région

Formations en CFA :  
liberté de création de l'OF  
25 % de la durée du contrat

Contrat signé  
tout au long de l'année

Aide unique (< 250 salariés)

# L'évolution des formations et des certifications

# Pratiques et contenus des formations

## Les objectifs

- ▶ **adapter les formations** aux nouveaux besoins de l'économie (anticiper la transformation des métiers et des besoins en compétences)
- ▶ **penser de nouvelles approches pédagogiques** intégrant les nouveaux usages numériques
- ▶ **Renforcer les mises en situation professionnelle** et la formation en situation de travail.

## Le PIC pour accélérer la transformation du système

- ▶ **en finançant des expérimentations**, le déploiement d'outils et de méthodes innovantes pour augmenter la valeur ajoutée et l'efficacité des parcours
  - ➔ appels à projets nationaux
  - ➔ pacte régional d'investissement dans les compétences
- ▶ **en faisant évoluer la commande de formation** : contenu et ingénierie

# La qualité et le prix des formations

## Nouvelle obligation qualité

Les organismes devront être certifiés à compter de **2021** :

- ▶ par un **organisme accrédité**
- ▶ ou par une instance de labellisation habilitée par France compétences.

**Un référentiel national** fixera les standards sur lesquels s'appuieront les certificateurs :  
→ indicateurs d'appréciation du respect des **critères Qualité**  
→ modalités d'audit.

- ▶ Système dérogatoire pour l'enseignement supérieur

## La régulation des prix : observation et transparence

- ▶ des coûts et des règles de prise en charge sur les actions financées.
- ▶ France compétences publiera des indicateurs pour apprécier la valeur ajoutée des formations.

# Rénovation du système de certifications prof.

## Rendre le système plus réactif

- ▶ Offrir un cadre des qualifications clair et simple
- ▶ accéder progressivement aux qualifications via les blocs de compétences
- ▶ mieux prendre en compte les compétences émergentes

## Actions

- ▶ **Avis des partenaires sociaux** pour toute création, révision, suppression de certifications et leurs référentiels
- ▶ **RNCP** → **Simplification** des conditions d'enregistrement
  - **Durée d'enregistrement** des titres et diplômes publics limitée à **5 ans**.
  - Certifications en **blocs de compétences** et classées par niveau
  - **Correspondances** entre certifications ou blocs de même niveau
- ▶ **Répertoire spécifique** : compétences prof complémentaires (**ex inventaire**)
- ▶ Une commission en charge de la certification professionnelle pour gérer les deux répertoires.

# Financement et gouvernance du système



# La gouvernance du système de formation

**France compétences** ← FPSPP, Copanef et Cnefop

Répartition des fonds collectés par l'URSSAF ou la MSA  
Péréquation des fonds de l'alternance  
Financement du CEP des salariés et de l'aide au permis

Régulation des prix et qualité des formations

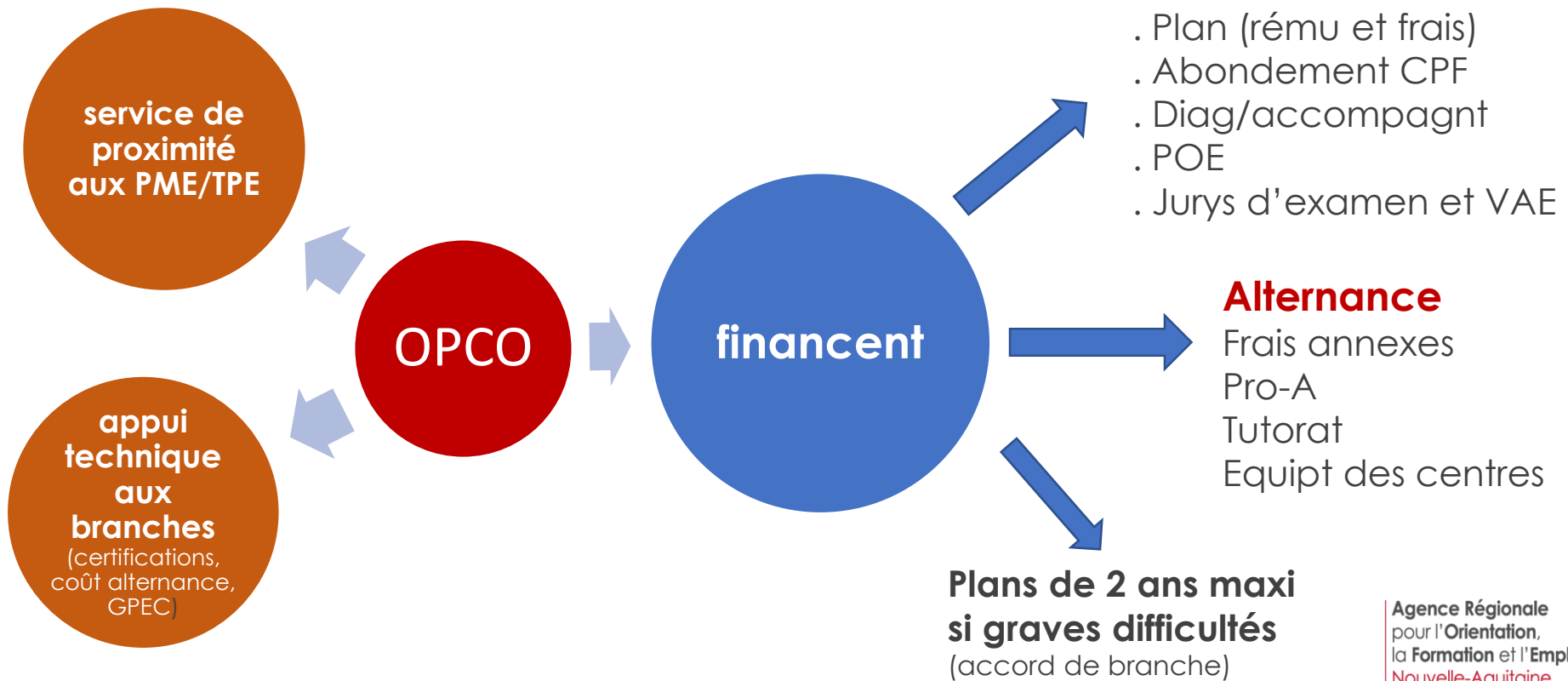
Certifications professionnelles : gestion des répertoires

Évaluation de la qualité de l'offre de service des OPCO  
(financement d'enquêtes auprès des employeurs)

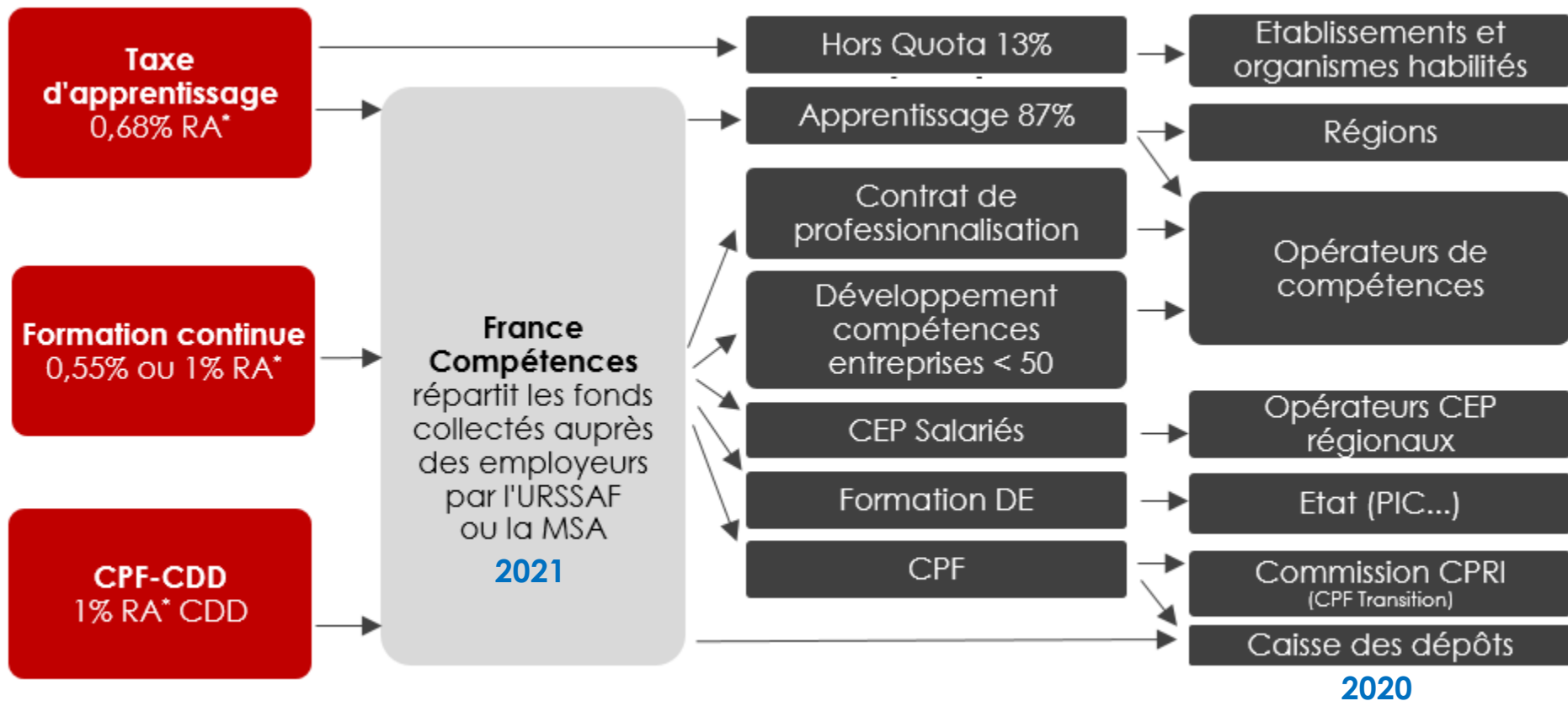
Suivi de la mise en œuvre des CPRDFOP  
Consolidation et animation des travaux des observatoires  
et diffusion de leurs travaux

# Les opérateurs de compétences ← OPCA, OCTA

- Ne sont plus collecteurs et réorganisés par filières économiques cohérentes
- Conventions avec l'Etat ou les Régions



# Le financement de la formation



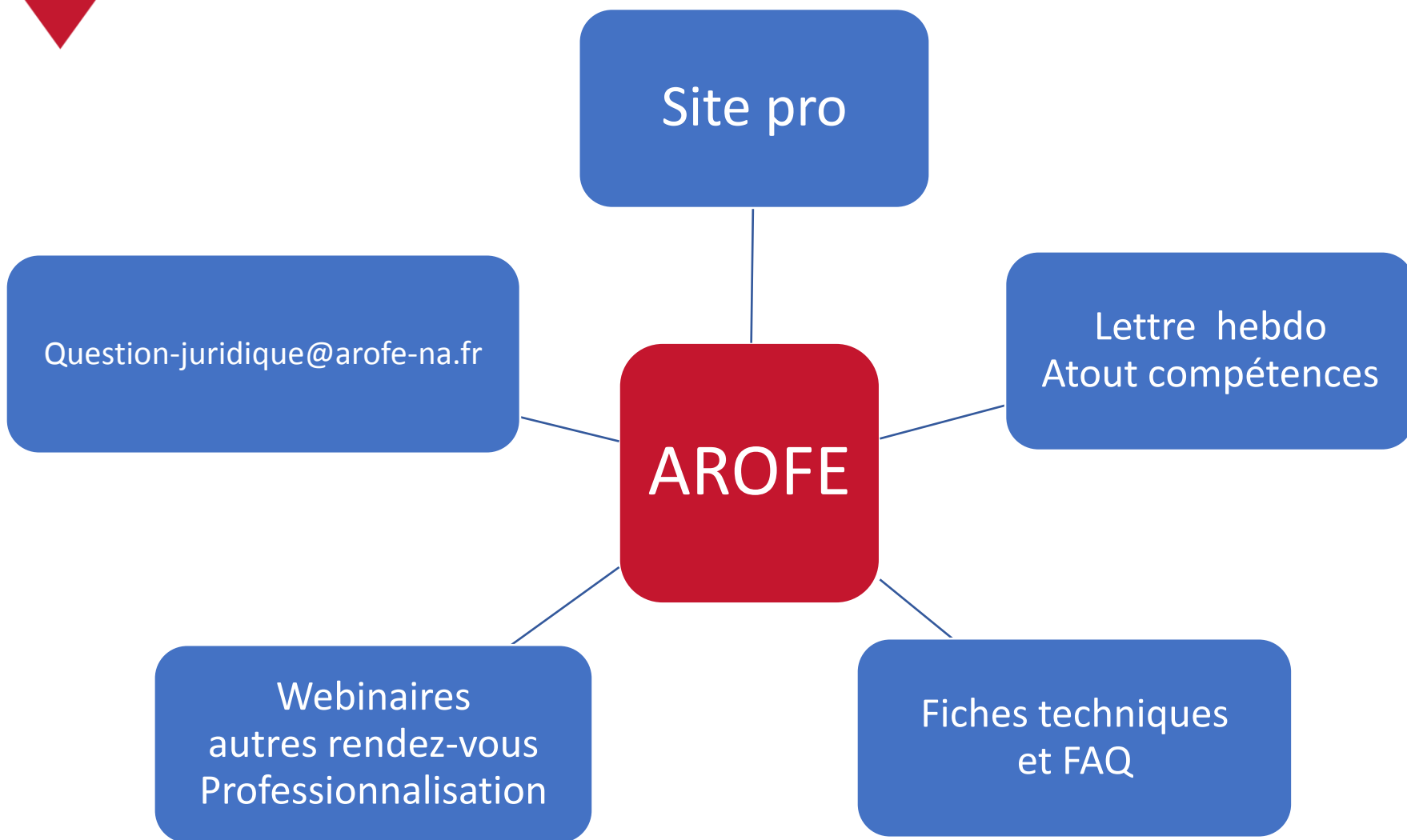
## Principe de versement d'un acompte + solde l'année n+1

Double collecte FPC en 2019 pour les entreprises de 10 et plus

Pas de collecte de taxe en 2020

**Maintien : CSA** (entreprises > 250) et **cotisations volontaires/conventionnelles**

# A suivre avec l'AROFE...



# Nos adresses

## ► Sièges sociaux

Centre régional Vincent Merle  
102 avenue de Canéjan  
33600 Pessac | 05 57 81 45 65

## Site La Rochelle

15 rue Alsace Lorraine  
17044 La Rochelle cedex 1  
05 46 00 32 32

## Site Limoges

13 cours Jourdan  
87000 Limoges  
05 55 79 36 00

## Site Poitiers

42 rue du Rondy  
86000 Poitiers  
05 49 50 37 00

**Agence Régionale**  
pour l'**Orientation**,  
la **Formation** et l'**Emploi**  
**Nouvelle-Aquitaine**